

PRÉCISIONS SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET LE DÉPLOIEMENT DES SERVICES SCOLAIRES À L'ÉCOLE

Mont-Laurier, le 19 septembre 2025 – Récemment, de **nombreuses informations ont circulé** dans les médias et sur les réseaux sociaux à propos d'une mise en demeure adressée au conseil d'établissement de l'École aux Quatre Vents par le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL). Afin d'assurer une compréhension claire de la situation, nous croyons important d'**expliquer le contexte** de cette situation.

Le rôle essentiel des conseils d'établissement

Les **conseils d'établissement** occupent une **place fondamentale** dans le fonctionnement des écoles. Ils permettent aux parents et au personnel de **participer** activement **aux décisions** concernant le quotidien des élèves. Cette implication donne une **voix importante aux parents**, enrichissant ainsi le système scolaire et renforçant la collaboration entre les différents acteurs de l'école.

Les obligations liées à l'adoption du budget

L'**adoption du budget d'une école** représente une obligation légale (LIP)¹. Le budget doit prévoir l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées à l'école et, une fois adopté, il permet d'**assurer** le financement et le déploiement **des services directs aux élèves**, tels que le soutien, les activités éducatives et le matériel pédagogique.

Dialogue et accompagnement

Il est **important** de souligner que le **conseil d'établissement** exprimait une volonté légitime de **protester contre les compressions** budgétaires en éducation annoncées dans les médias. Cette **préoccupation est comprise et respectée**, tout comme le désir de faire entendre une voix forte.

Depuis le mois de **juin** dernier, la direction d'école et le CSSHL ont **communiqué** à quelques reprises **avec des représentants du conseil** d'établissement pour expliquer les modalités légales liées à l'adoption du budget de l'école, **pour entendre et comprendre** l'intention du conseil d'établissement et enfin, pour **rassurer ses interlocuteurs** quant à l'obligation légale d'adresser au conseil d'établissement une mise en demeure (LIP)². Le **CSSHL** réitère son **souhait de collaborer avec tous les parents** dans un environnement bienveillant et respectueux.

Service des communications
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides
communication@cssh.l.gouv.qc.ca

¹ Articles 95 et 96.24 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

² Articles 218.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)